



---

## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 MARS 2018

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 MARS 2018, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur Charles Soucy	conseiller district n <sup>o</sup> 1 et maire suppléant
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n <sup>o</sup> 2
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n <sup>o</sup> 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n <sup>o</sup> 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n <sup>o</sup> 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n <sup>o</sup> 6

Est absent :

Monsieur le maire Simon Deschênes
-----------------------------------

Sont aussi présents :

Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire suppléant M. Charles Soucy.

### 1.- Ouverture

18-03-063

### 2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3.- Adoption des procès-verbaux

18-03-064

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-03-065

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

#### 4.- Information

##### 4.1 Programmation de la semaine de relâche

La conseillère Ariane Lévesque fait la présentation des activités qui auront lieu durant la semaine de relâche. L'horaire a été distribué et est disponible sur le site Web de la Ville. Madame Lévesque remercie tous les partenaires de la ville.

##### 4.2 Budget participatif

La conseillère Ariane Lévesque mentionne qu'une première rencontre a eu lieu le 28 février dernier à laquelle ont participé 12 personnes. Un comité de pilotage du budget participatif a été formé et sera composé de Mme Sylvie Desrosiers, Mme Annick Truchon, M. Allan Pelletier et M. Philippe Vaugois. Ce comité, également composé du maire, de M. Harold Forbes, M. Michel Gosselin et M. Jean-François Landry, aura pour mandat de planifier et mettre en place toutes les étapes qui mèneront à la réalisation des projets choisis par le public pour l'année 2019.

#### 5.- Administration

18-03-066

##### 5.1 Embauche de madame Lise Fillion au poste de commis de bibliothèque, chef d'équipe

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-247 autorisant l'ouverture du poste régulier à temps plein de commis de bibliothèque – chef d'équipe.

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection déposé au dossier de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame Lise Fillion soit embauchée au poste de commis de bibliothèque, chef d'équipe, suivant les modalités prévues à la convention collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Madame Fillion entrera en fonction le 19 mars 2018 au premier échelon de l'échelle de salaire prévue pour ce poste.

ADOPTÉE

18-03-067

##### 5.2 Renouvellement de l'adhésion à l'URLS GÎM

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 377 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

Qu'elle délègue le conseiller M. Benoît Thibault et le directeur des Loisirs, M. Michel Gosselin, pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport.

ADOPTÉE

18-03-068

##### 5.3 Acceptation d'une soumission pour la vente du lot 4 325 855 du cadastre du Québec (264, 1<sup>re</sup> Avenue Est)

CONSIDÉRANT que la Sécurité civile accordant une indemnité aux propriétaires du 264, 1<sup>re</sup> Avenue Est, la Ville a dû se porter acquéreur du terrain connu comme étant le lot 4 325 855.

CONSIDÉRANT que le zonage ayant été modifié afin d'interdire toute construction sur ce terrain, la Ville peut s'en départir.

CONSIDÉRANT que la Ville a proposé aux propriétaires des terrains adjacents de s'en porter acquéreur. en transmettant par écrit leur intérêt

pour ce terrain ainsi que le montant proposé.

CONSIDÉRANT les deux offres d'achat déposées à la Ville aux montants de 1 150 \$ et 1 051 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil accepte l'offre de monsieur René Bernier, propriétaire du 262, 1<sup>re</sup> Avenue Est, d'acheter le lot 4 325 855 en contrepartie d'une somme de 1 150 \$.

Que le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec monsieur René Bernier.

ADOPTÉE

18-03-069 5.5 Autorisation à Pro-Algue Marine inc. pour cueillette d'algues sur certaines plages

CONSIDÉRANT l'offre de Pro-Algue Marine inc. pour effectuer gratuitement la cueillette de varech d'échouage sur les berges de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise la compagnie Pro-Algue Marine inc. à procéder à la cueillette d'algues marines sur les berges de Sainte-Anne-des-Monts, à l'ouest de la rivière Sainte-Anne et dans le secteur de la halte routière de Tourelle pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

18-03-070 5.6 Reconnaissance de la Société d'histoire de la Haute-Gaspésie aux fins du programme en assurance de dommages pour les OSBL de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif la *Société d'histoire de la Haute-Gaspésie*, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'organisme la *Société d'histoire de la Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE

**6.- Trésorerie**

18-03-071 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 28 février 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les comptes, au 28 février 2018, pour un total de 795 505,51 \$, soit :

- payés, chèques n<sup>os</sup> 26965 à 27017, pour un montant de 623 921,99 \$,
- à payer, chèques n<sup>os</sup> 27018 à 27136, pour un montant de 171 583,52 \$.

ADOPTÉE

### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

## **8.- Règlements**

18-03-072

### **8.1 Adoption du Second projet de Règlement 18-863 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 – création de la zone Cv.13 à même la zone Cv.9 »**

CONSIDÉRANT qu'une copie du Second projet de Règlement n° 18-863, intitulé « Amendement au Règlement n° 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 – création de la zone Cv.13 à même la zone Cv.9 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 2018.

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 22 février 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Second projet de Règlement 18-863, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – ajout d'un usage en zone M.119 – création de la zone Cv.13 à même la zone Cv.9 », soit approuvé suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

### **8.2 Avis de motion du Règlement 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Portelance qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-03-073

### **8.3 Adoption du Projet de Règlement 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie, a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement 18-864 modifiant le Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie, soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## 9.- Travaux publics

- 18-03-074 9.1 Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour location d'équipements de voirie
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour la location d'équipements pour le Service de la voirie. Les fournisseurs invités à soumissionner sont : Les Entreprises Claude Lepage inc., Les Entreprises Roy Duguay et associés, Excavation DL inc. et Excavation Michel Pelletier.
- ADOPTÉE
- 18-03-075 9.2 Autorisation d'un appel d'offres public pour planage et asphaltage d'une partie de la 11<sup>e</sup> Rue Ouest
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres public pour le planage ou le décohésionnement, le revêtement bitumineux et les granulats nécessaires aux travaux prévus sur une partie de la 11<sup>e</sup> Rue Ouest, entre la rue du Bois-Joli et la rue de la Sapinière, sur une longueur de 404 mètres linéaires.
- ADOPTÉE
- 18-03-076 9.3 Autorisation d'un appel d'offres sur invitation pour bordures de béton préfabriquées
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bordures de béton préfabriquées. Les fournisseurs invités à soumissionner sont Béton provincial et Maçonnerie Jean-Pierre Chenel.
- ADOPTÉE
- 18-03-077 9.4 Désinfection de l'eau potable – mandat à l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien pour cadastre du terrain du poste de chloration
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater l'arpenteur-géomètre Christian L'Italien pour procéder au cadastre du terrain où sera construit le poste de chloration de l'eau potable, sur une parcelle du lot 4 882 365 du cadastre du Québec.
- ADOPTÉE
- 18-03-078 9.5 Remplacement de la pompe et modernisation du poste de pompage rue du Ruisseau
- CONSIDÉRANT que le débit de la pompe actuelle, au poste de surpression de la rue du Ruisseau, ne peut répondre aux besoins en eau potable des résidents et aux besoins d'arrosage de la patinoire.
- CONSIDÉRANT que la pompe de relève (en cas de bris ou d'entretien) est devenue vétuste et produit des vibrations qui se propagent dans le réseau et peuvent même être entendues dans les résidences voisines.
- CONSIDÉRANT que le système actuel est basé sur un contrôle de pression par vitesse constante, ce qui occasionne une surconsommation d'électricité à long terme sans compter l'usure prématurée des pompes.
- CONSIDÉRANT que le système de pompage actuel laisse très peu de place au développement futur.

CONSIDÉRANT que le remplacement du système actuel à vitesse constante par un système de pompage à vitesse variable est évalué à 13 157,20 \$ plus taxes.

CONSIDÉRANT qu'il faut prévoir environ 500 \$ pour les raccordements électriques et environ 2 000 \$ pour le remplacement des raccordements de plomberie en acier inoxydable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise, pour le poste de pompage de la rue du Ruisseau, l'achat et l'installation d'une pompe à plus grand débit, incluant un variateur électronique de vitesse, et l'ajout d'un variateur de vitesse sur la pompe existante qui servira de pompe de relève. La dépense, évaluée aux environs de 15 657,20 \$ plus taxes, sera prise au surplus accumulé et/ou à la dépense d'exercice.

ADOPTÉE

## 10.- Loisirs

18-03-079 10.1 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement à Cimco – facture 90599941

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-210 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Cimco Réfrigération, division des Industries Toromont Ltée, au montant de 570 000 \$, plus les taxes, pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération au CO2 pour l'aréna J.-Robert-Lévesque.

CONSIDÉRANT la facture 90599941, facturation finale de Toromont Cimco au montant de 57 000 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 90599941 à Toromont Cimco au montant de 65 535,75 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

18-03-080 10.2 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement n° 5 à Kamco Construction inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-260 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Kamco, au montant de 1 047 000 \$ plus les taxes, dans le cadre du remplacement du système de réfrigération et travaux de mise à niveau de l'aréna J.-Robert-Lévesque.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n° 5 préparé par l'architecte Carl Charron d'Atelier 5 au montant de 86 542,55 \$ plus les taxes et incluant une retenue de 10%. Copie dudit certificat est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT la confirmation d'Atelier 5 à l'effet que toutes les quittances requises ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 99 502,30 \$ incluant les taxes à Kamco Construction inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

18-03-081

10.3 Mise à niveau de l'aréna – autorisation de paiement à Atelier 5 – facture 2722

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-067 par laquelle le conseil acceptait la soumission d'Atelier 5, au prix de 161 585 \$ avant taxes, pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement du système de réfrigération et mise à niveau de l'aréna.

CONSIDÉRANT la facture 2722 d'Atelier 5 au montant de 3 703 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 4 257,52 \$ taxes incluses, à Atelier 5. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-808 et/ou au poste budgétaire 03-310-74-711.

ADOPTÉE

18-03-082

10.4 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement à Mario Brien – facture 11021801

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 12 025 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 11021801 de Mario Brien inc. au montant de 4 000 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 1.4.2 de Planigram au montant de 4 599 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 4 599 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

**12.- Période de questions**

Monsieur le maire suppléant répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

18-03-083

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 31..

ADOPTÉE

**CHARLES SOUCY**  
MAIRE SUPPLÉANT

**ME SYLVIE LEPAGE**  
GREFFIÈRE

/hl

\*\*\*\*\*